

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 attribuant les contributions statutaires de fonctionnement en faveur du Syndicat mixte du circuit des 24H du Mans,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

ENTENDU les interventions de : Céline VERON, Franck NICOLON, Stéphane GACHET, Jean-Patrick FILLET, Pauline WEISS, Arash SAEIDI, Alexandre THEBAUT, Christophe CLERGEAU, Christophe POT, Isabelle LEROY,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2021-2 d'une dotation de 30 625 € en autorisations d'engagement au titre du programme n°259 "Equipements et partenariats institutionnels sportifs",

ATTRIBUE

un montant complémentaire de 30 625 € en faveur du Syndicat mixte du circuit des 24h du Mans au titre des contributions statutaires 2021 (dossier 2021-04793),

AFFECTÉ
une autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs